

## Procès-verbal du 26 mars 2026

Convocation du 19 mars 2026 avec à l'ordre du jour :

- Indemnités de fonction du maire et des adjoints,
- Délégations attribuées au maire,
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres,
- Fixation du nombre de membres du CCAS,
- Désignation des membres du CCAS,
- Désignation d'un délégué au SDES,
- Mise en place des commissions communales,
- Divers.

### **REUNION du 26 mars 2026**

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	
Procuration	

L'an deux mil vingt-six, le lundi 26 mars à 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, à la mairie.

**Présents :** Mmes Nathalie ARBET, Christine AUBERT, Brigitte FAVETTA, Marion FLORET, Laurence LAYDEVANT, Elodie MATHIEZ, Christelle VERNIER, MM. Frédéric COQGUN, Serge FELTER, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Philippe RAVIER, Bernard ROSSIGNOL, Julien SABELLA et Missak TANILIAN,

**Excusé :**

**Secrétaire :**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 est soumis à l'approbation des conseillers présents :

Le procès-verbal est adopté :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		15

Le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : la cession du délaissé du chemin du Pré du Clos. A l'unanimité, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

### **2026 - 14 Indemnités de fonctions du maire et des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26/03/2026 portant délégation de fonctions à Mmes LAYDEVANT et AUBERT, à MM. ROSSIGNOL et PERRIN, adjoints,

Le maire donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints. Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Pour une commune

entre 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.70 % et celui de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %.

Il précise que les indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **décide**, de fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, aux taux suivants :

- maire : 46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (pour chacun des adjoints).

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 15.*

Interventions :

*Joel Perrin apporte des précisions sur le mode calcul. Le montant de l'indemnité du maire est de 1890.34 euros bruts et celle d'un adjoint de 698.00 euros bruts.*

## **2026 - 15 Délégations au maire de certaines attributions du conseil municipal**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales qui donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, pour la durée du présent mandat,

\* **décide** de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 90 000.00 € HT pour les travaux et d'un montant inférieur à 25 000.00 € HT pour les services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (location des salles polyvalentes et salles associatives) ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien (pour les opérations d'un montant inférieur à 750 000 €) ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 euros ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;

21° d'exercer au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial pour un montant inférieur à 750 000 € ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'un montant inférieur à 750 000 € ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 15.*

## **2026 – 16 Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L.1414-2 à L.1414-5,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant, pour une commune de moins de 3 500 habitants, qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b – Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

d – Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 15

<b>membres titulaires</b>	<b>Voix</b>	<b>membres suppléants</b>	<b>Voix</b>
Nathalie ARBET	15	Marion FLORET	15
Julien SABELLA	15	Missak TANILIAN	15
Serge FELTER	15	Philippe RAVIER	15

Mme Nathalie ARBET, MM. Julien SABELLA et Serge FELTER ont été élus membres titulaires et Mme Marion FLORET, MM. Missak TANILIAN et Philippe RAVIER ont été élus membres suppléants.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 15.*

Interventions :

*Bernard Rossignol précise le rôle de la commission d'appels d'offres à la suite de la passation des marchés publics (classement des offres, avis...)*

**2026 – 17 Détermination du nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale**

Vu l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles,  
Le maire rappelle que du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale comportent au maximum 8 délégués du conseil municipal et de 8 personnes qualifiées nommées par le maire. Il convient de délibérer sur le nombre de membres qui composera cette instance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- \* **décide** de fixer à cinq le nombre de membres issus du conseil municipal,
- \* **décide** de fixer à cinq le nombre de personnes qualifiées nommées par le maire.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 15.*

**2026 – 18 Election des délégués du conseil municipal au centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)**

Vu les articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,  
Vu la délibération n°2026-17 du 26/03/2026 fixant le nombre de membres du C.C.A.S.,

Le maire indique que cette élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b – Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

d – Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 15

<b>Noms et prénoms des candidats</b>	<b>Voix</b>
Christine AUBERT	15
Frédéric COQGUN	15
Brigitte FAVETTA	15
Laurence LAYDEVANT	15
Christelle VERNIER	15

Mmes Christine AUBERT, Brigitte FAVETTA, Laurence LAYDEVANT, Christelle VERNIER et M. Frédéric COQGUN ont été élus membres du C.C.A.S.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 15.*

**2026 – 19 Désignation d'un représentant au syndicat départemental d'énergie de la Savoie (S.D.E.S.)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (S.D.E.S.73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le S.D.E.S., lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du S.D.E.S, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du S.D.E.S ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* élit Monsieur Frédéric COQGUN en tant que délégué pour siéger au sein du collège 4 (Cœur de Savoie) du S.D.E.S.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 15.*

**2026 - 20 Chemin du Pré du Clos : cession d'un délaissé de voirie communale au droit de la parcelle AC 15**

Le maire expose que lors de la délimitation de la parcelle n°AC 15 située en bordure du chemin du Pré du Clos, la question d'un fossé sur propriété communale et entretenu par le propriétaire riverain a été évoquée. Le propriétaire avait réalisé la construction d'un canal ouvert en béton le long de son mur de clôture pour canaliser les eaux pluviales du secteur et effectué la plantation d'arbustes à l'extrémité sud. Les futurs acquéreurs de la parcelle n°AC 15 souhaitent acquérir ce délaissé de voirie afin de conserver les arbustes et pour entretenir le mur de leur propriété.

Le maire indique que ce fossé sera cédé gracieusement et que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge des futurs acquéreurs. Il indique qu'une convention sera signée avec eux pour que la commune conserve l'entretien du fossé en béton afin de garantir l'écoulement des eaux pluviales de ce secteur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 1 abstention et 14 voix Pour,

\* **approuve** la cession, à l'euro symbolique, du délaissé de la voirie Chemin du Pré du Clos, au droit de la parcelle n°AC 15, conformément au plan annexé à la présente délibération,

\* **dit que** les frais de bornage et d'acte relatifs à cette cession sont à la charge des futurs propriétaires,

\* **autorise** le maire à signer les documents, actes et convention à intervenir.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 14 et 1 abstention (P. RAVIER).*

Interventions :

*Le maire précise qu'une convention sera établie avec les propriétaires pour conserver une cunette ouverte afin de pouvoir réaliser l'entretien de celle-ci*

**Désignation des commissions communales :**

Le maire rappelle que des commissions municipales, qui sont des commissions d'étude, peuvent être mises en place afin d'améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat, mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Il propose d'installer les commissions suivantes :

<b>Entretien des Bâtiments, espaces verts, voiries, réseaux et Services technique</b>	<b>Jean-Pierre Guillaud</b> Philippe Ravier – Julien Sabella – Missak Tanilian
<b>Vie scolaire et périscolaire</b>	<b>Laurence Laydevant</b> Brigitte Favetta - Marion Floret - Christelle Vernier
<b>Constructions et Projet immobiliers (étude et suivi)</b>	<b>Bernard Rossignol</b> Nathalie Arbet - Frédéric Coqgun - Elodie Mathiez - Joel Perrin
<b>Urbanisme (et plan de réseaux)</b>	<b>Bernard Rossignol</b> Serge Felter - Marion Floret - Elodie Mathiez
<b>Cadre de vie : développement durable et gestion des déchets</b>	<b>Bernard Rossignol</b> Brigitte Favetta - Marion Floret - Philippe Ravier
<b>Finances</b>	<b>Joel Perrin</b> Nathalie Arbet - Serge Felter - Philippe Ravier
<b>Communication et évènementiel</b>	<b>Christine Aubert</b> Brigitte Favetta - Joel Perrin - Missak Tanilian Serge Felter (communication interne)
<b>Associations et jeunesse</b>	<b>Joel Perrin</b> Brigitte Favetta - Laurence Laydevant
<b>Eau potable, eaux pluviales et zones humides</b>	<b>Jean-Pierre Guillaud</b> Frédéric Coqgun - Serge Felter - Julien Sabella Philippe Ravier
<b>Transport, mobilité et déplacements</b>	<b>Jean-Pierre Guillaud/Bernard Rossignol</b> Marion Floret - Julien Sabella - Missak Tanilian
<b>Affaires culturelles et Patrimoine (culture, bibliothèque, commerce, tourisme et agriculture/viticulture)</b>	<b>Christine Aubert/Laurence Laydevant</b> Nathalie Arbet - Philippe Ravier

Interventions :

*Serge Felter souhaiterait qu'en début des réunions du conseil municipal un point soit effectué sur les actions menées par les commissions pour la bonne information des membres du conseil.*

**Divers :**

\* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2020-13 du 08/06/2020) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :



- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :

- parcelle n°AE 282 (terrain) à « En Bellier » le 13/03/2026.

**\* Déménagement de l'école :**

*Le maire précise que les agentes vont nettoyer les locaux le samedi 4 avril prochain et que le déménagement aura lieu le mardi 8 avril. Il fait appel aux membres du conseil qui seront disponibles ce jour-là.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

GUILLAUD Jean-Pierre		AUBERT Christine	
----------------------	---	------------------	---